

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 097 du 17 juin 2024.

<u>Objet</u>: Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage au 15 rue de l'Echeneau dans le cadre de travaux de réfection d'un mur - PROLONGATION -

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. JEANTEUR le 07 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Du 22 juin au 02 août 2024, M. JEANTEUR est autorisé à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 45 m de long et 1 m de large à hauteur du 15 rue de l'Echeneau en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un mur.

Article 3 : Le permissionnaire devra maintenir la circulation dans cette rue et prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 4: Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

<u>Article 5</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. JEANTEUR, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 juin 2024

Fait à Vouvray, le 17 juin 2024.

Brigitte PINEAU

Le Maire,